



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 29 juin 2017  
Convocation des conseillers :  
le 29 juin 2017

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 7 juillet 2017

**Présents :** Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Henri Hinterscheid, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, René Penning, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
**Excusés :** Jean Tonnar, Daniel Codello, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Mike Hansen, Zénon Bernard, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 9.6.3. Contrat de location de l'emplacement 78 dans la  
Résidence Nonnewisen Ilôt 4N; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de location entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et Madame Sandy VITALY;

Considérant que la Ville met à disposition du locataire, un emplacement intérieur Lot N° 78 dans un immeuble en copropriété dénommé « Résidence Nonnewisen Ilôt 4N » sis 30, rue Guillaume Capus à L-4071 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, n° 2776/18338 au lieu-dit « Guillaume Capus »; qu'il est expressément stipulé que le contrat est conclu intuitu personae avec un membre du personnel de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que le contrat de bail est conclu pour une durée indéterminée; qu'il prendra effet au moment de son approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que le contrat de bail pourra être résilié à tout moment moyennant préavis d'un mois à compter de la notification de la résiliation, sans motivation ou justification particulière; que le locataire a conscience du caractère précaire de la présente location et sait que la vente de l'emplacement intérieur constitue un motif de résolution de plein droit, sans autres formalités particulières;

Considérant que la Ville met l'emplacement intérieur à disposition du Locataire pour un loyer mensuel de 80 €; que le loyer sera rattaché de plein droit et sans mise en demeure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) publié mensuellement par le STATEC sous la rubrique C2 (base 1948); que l'indice de référence sera celui du mois de mai 2017, à savoir 840,1 points; que le loyer sera adapté annuellement le 1er juillet en considérant l'indice du mois de mai de l'année en cours (indice C2), sans pour autant pouvoir descendre en-dessous du loyer en cours à la date d'adaptation;

Vu les conditions et prestations fixées dans le contrat de location;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve à l'unanimité**

le contrat de location précité entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et Madame Sandy VITALY portant sur un emplacement intérieur Lot N° 78 dans un immeuble en copropriété dénommé « Résidence Nonnewisen Ilôt 4N » sis 30, rue Guillaume Capus à L-4071 Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre